

CAMPAGNE DE DÉCLARATION DES REVENUS PERÇUS EN 2020

RAPPEL

*La date limite de dépôt des déclarations,
sur support papier, est fixée*
au vendredi 2 avril 2021

Les déclarations complétées pourront être déposées dans les boîtes aux lettres de la direction des services fiscaux, de la Poste et auprès de la délégation de la préfecture à Miquelon.

*La procédure de télédéclaration est accessible,
sur le site de la DSF (www.services-fiscaux975.fr),*
jusqu'au vendredi 30 avril 2021

L'information du public

Les agents de la direction des services fiscaux sont à la disposition des personnes qui souhaiteraient avoir de plus amples informations aux heures d'ouverture des locaux :

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00
et, sur RDV, entre 13h30 et 16h30

Les RDV sont soit physiques, soit téléphoniques. La prise de RDV est réalisée sur le site de la DSF.

L'information est également disponible sur le site

www.services-fiscaux975.fr